

entrer, d'établir que des membres du Parlement, désiraient les voir, se trouvaient le premier ministre et un membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

J'appelle votre attention sur cet incident, monsieur l'Orateur, parce que vous avez la garde des droits des membres de la Chambre. J'estime qu'une enquête s'impose, pour que nous sachions de quel droit et sur quelles instructions l'on a agi d'une façon aussi extraordinaire cet avant-midi.

**M. L'ORATEUR:** Je dois dire à l'honorable député que c'est la première nouvelle qui me parvient de cet incident. Je consulterai le greffier de la Chambre et le sergent d'armes, et je m'empresserai de renseigner l'honorable représentant.

Le très hon. **W. L. MACKENZIE KING** (premier ministre): Puis-je intervenir? Je sais gré à l'honorable député d'avoir parlé de cet incident; c'est la première fois qu'on le signale à mon attention. Je prie instamment monsieur l'Orateur de faire tenir une enquête minutieuse dans cette affaire.

**M. COLDWELL:** Merci.

#### DIVORCE

##### JURIDICTION DES TRIBUNAUX DANS LA PROVINCE OÙ L'ÉPOUSE A SON DOMICILE

**M. GEORGE BLACK** (Yukon) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi de juridiction du divorce, 1930.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

#### TROUPES CANADIENNES

##### FERMETURE DES CAMPS MILITAIRES—MILITAIRES AFFECTÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. CLARENCE GILLIS** (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Défense nationale pour l'Armée (**M. Abbott**) me permet-il de lui poser une question relativement à un télégramme que j'ai reçu ce matin et dont je lui ai fait parvenir une copie, ce qui me dispense d'en donner lecture. Il s'agit de la fermeture des camps militaires dans tous le pays. Les militaires affectés aux travaux d'entretien et vivant dans les camps ou casernes avec leurs familles sont évincés, et dans la région dont le télégramme fait mention il n'y a pas de logement disponible. Ces gens ne peuvent trouver d'habitation. Le ministre peut-il nous faire connaître la politique ou l'attitude du Gouvernement en la matière?

L'hon. **DOUGLAS ABBOTT** (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Comme il l'a signalé, l'honorable député a eu l'obligeance

de me faire parvenir une copie du télégramme en question. Je ne sais rien de la zone particulière ou du camp particulier dont il veut parler, mais lorsqu'il s'agit d'établissements en location, les gardiens, règle générale, restent à leur poste jusqu'à la remise des immeubles au bailleur. Quant aux établissements qui appartiennent au Gouvernement ou qui sont érigés sur des terrains en location, les gardiens ou préposés à l'entretien, exercent leurs fonctions jusqu'à ce que les immeubles passent à un autre ministère ou soient déclarés biens de surplus et confiés, en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, à la Corporation des biens de guerre qui en dispose. Le ministère de la Défense nationale ne peut, c'est évident, garder à son service ou continuer de loger des gardiens pour des immeubles particuliers qui ne sont plus de son ressort. Si l'honorable député veut bien m'exposer le cas particulier, j'en étudierai les aspects particuliers, mais telle est bien la politique générale en ce qui concerne les immeubles de l'Armée.

**M. GILLIS:** C'est à Sydney, en Nouvelle-Ecosse, et il s'agit des casernes de l'avenue Royale. Quatre familles sont en cause.

##### LICENCIEMENT OU LIBÉRATION DES MILITAIRES QUI DÉSIRENT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. A. KIDD** (Kingston): Le ministre de la Défense nationale me permettra-t-il de lui poser une question. Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de dire à la Chambre s'il serait possible de prendre des mesures susceptibles de hâter le licenciement ou la libération des forces armées des membres qui en font la demande, pour leur permettre de continuer leurs études dans les universités ou dans d'autres institutions d'enseignement. Cette question est urgente car il reste très peu de temps pour l'inscription dans les universités.

L'hon. **DOUGLAS ABBOTT** (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je ne sais trop s'il est possible de faire quoi que ce soit en vue de hâter la procédure actuelle. L'honorable représentant de Kingston sait sans doute qu'il y a une dizaine de jours, on annonçait que les étudiants des universités pouvaient obtenir leur libération de l'armée sur la production de documents établissant qu'ils avaient été acceptés par l'université ou l'institution d'enseignement qu'ils désiraient fréquenter. Sur demande accompagnée de cette preuve ils seront libérés immédiatement toujours sous réserve de la condition générale qu'on devra refuser la demande lorsque l'intéressé accomplit un tra-